

## LA COTRIGUE

Paris, le 16/04/2026

ODDO BHF Asset Management SAS, en sa qualité de société de gestion du fonds **La Cotrigue** (ci-après « le Fonds »), souhaite informer les porteurs d'une évolution des règles de fonctionnement du Fonds.

Dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 (AIFM II), qui modifie certaines dispositions applicables aux instruments de gestion collective (FIA et OPCVM), une nouvelle obligation réglementaire est introduite pour les fonds ouverts.

Ces fonds devront disposer d'au moins deux mécanismes de gestion de la liquidité (« *Liquidity Management Tools* » – LMTs).

Cette évolution vise notamment à renforcer la protection des porteurs en cas de tensions sur la liquidité des marchés.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, ODDO BHF Asset Management SAS a décidé d'introduire le mécanisme suivant dans la documentation juridique :

- **Extension de la période de préavis de rachat** : En cas de circonstances de marché exceptionnelles affectant la liquidité, cette mesure permet d'allonger temporairement le délai de préavis applicable aux demandes de rachat, afin d'assurer une gestion ordonnée des flux de liquidité du portefeuille.

Le Fonds dispose également d'un système de plafonnement des rachats (dit « *Gates* »).

Ces dispositifs s'inscrivent parmi les outils prescrits par la réglementation issue de la transposition de la directive AIFM II, et doivent être documentés dans la documentation juridique du Fonds avant la date d'application susmentionnée.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque du Fonds.

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Ces modifications entreront en vigueur le 22/04/2026.

Le prospectus, daté du 22/04/2026, sera disponible en langue française sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.